

# Bonnes pratiques à suivre

- **Respecter les procédures d'utilisation des produits et les notices de poste**, dont l'objectif est de réduire l'exposition
- Porter une **attention particulière lors de la manipulation** (transfert de contenu, mélange de produits, nettoyage du poste de travail, etc.) et **stockage** des produits (rangement et conditions de stockage, incompatibilité des produits, etc.)
- **Respecter les règles d'hygiène** strictes :
  - > lavage des mains
  - > douche après chaque activité potentiellement exposante
  - > utilisation d'armoires séparées pour les vêtements de ville et les vêtements de travail
- **Ne pas consommer d'aliments** au poste de travail
- **Limiter l'accès** des postes ou locaux à risques
- Utiliser **seulement les produits nécessaires** au poste de travail
- **Vérifier les installations** et contrôler l'efficacité des mesures de prévention mises en place (bon fonctionnement des systèmes de ventilation, bon état des EPI utilisés, etc.)
- **Communiquer** autour de vous sur la présence, ou la possibilité de présence de produits chimiques au poste de travail et les mesures de prévention préconisées

# Liens utiles

## Sites pratiques

- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) :
  - ED 6150 : travailler avec des produits chimiques
  - ED 6197 : dans mon entreprise j'étiquette les produits chimiques
  - Dossier « Information et formation aux risques chimiques »
- [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)
- [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique : « Prévention des risques > Gestion des produits chimiques > REACH » :  
Fiche de données de sécurité
- [www.carsat-normandie.fr](http://www.carsat-normandie.fr)  
Rubrique : Entreprises

# Les produits chimiques

*Je suis concerné : j'agis*



## Ils sont partout

Les produits chimiques sont dans notre vie quotidienne et au travail. Liquides, gazeux, solides, ils sont présents au sein de tous les secteurs d'activité.

Ils peuvent aussi être émis par certains procédés (fumées de soudage, poussières de bois).



## Ils sont dangereux



Les pictogrammes sur les étiquettes des emballages et les Fiches de Données de Sécurité (FDS) renseignent de la dangerosité du produit.

L'étiquette informe des dangers et des précautions à prendre. Elle est visible et rédigée en français.

## Ils peuvent rendre malade ou provoquer des accidents

Certains produits dangereux pour la santé, et pénètrent dans l'organisme :

- par inhalation (en les respirant)
- par contact avec la peau (en les touchant)
- par ingestion (en les avalant)



**NE JAMAIS TRANSVASER LE PRODUIT DANS UN CONTENANT ALIMENTAIRE**

Ils peuvent provoquer des accidents ou des maladies, immédiatement ou des années plus tard.

C'est le cas des :

- Cancérogène : peut provoquer le cancer
- Mutagène : peut provoquer des altérations génétiques
- Reprotoxique : peut provoquer des altérations de la fertilité et/ou une toxicité pour le fœtus

Ils présentent aussi des risques incendie / explosion et pour l'environnement.

## Je me protège

1. Je m'informe des risques liés au poste de travail
2. J'utilise les Equipements de Protections Collectives (EPC)
3. Je respecte les consignes de sécurité, la notice de mon poste de travail, l'usage du produit, le port des Equipements de Protection Individuelle nécessaires (EPI)
4. Je participe à la démarche d'évaluation et de prévention des risques sur mon lieu de travail



## Je m'informe et je vérifie

Pour chaque produit dangereux que je manipule, je dois prendre connaissance de l'étiquette et de la FDS correspondantes.

Les FDS, et leur archivage, doivent être tenus à jour. Les données inscrites doivent correspondre à l'étiquetage des produits et à l'utilisation qui en est faite.

La FDS doit être datée. En 16 points, elle informe sur les dangers du produit, les premiers soins, les actions en cas d'incident, mais aussi donne des conseils d'utilisation et de stockage.

La FDS complète l'étiquette. Elle doit être transmise en français par le fournisseur dès la 1<sup>ère</sup> livraison et à l'occasion de certaines mises à jour fixées par le règlement REACH.



## Qui peut m'aider ?

L'employeur est responsable en matière de santé et de sécurité avec obligation de sécurité de résultat. Il alloue et met en œuvre les moyens techniques, organisationnels, humains et financiers pour garantir la santé et la sécurité des salariés. Il est, de ce fait, le principal responsable du management des risques liés aux produits chimiques présents sur son site. Il doit évaluer le risque chimique, mettre en place les mesures de prévention et assurer la traçabilité des produits. Il peut s'appuyer sur différents acteurs aussi bien au sein de son entreprise qu'à l'extérieur de son site.

### Au sein de l'entreprise :

- Encadrement, pour relayer l'information et veiller à l'application des mesures de prévention du risque chimique ;
- Salarié compétent, désigné pour s'occuper de la prévention des risques professionnels ;
- CHSCT ou Délégué du Personnel, pour donner son avis et proposer des actions de prévention du risque chimique ;
- Salarié pour l'étude du poste.

### A l'extérieur :

- Service de Santé au Travail (infirmier, médecin du travail, IPRP, etc.), pour conseiller sur les mesures mises en place, surveiller l'état de santé des salariés, et participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles.
- Agent du service Prévention de la CARSAT, pour conseiller les entreprises en matière de prévention du risque chimique, et veiller à la mise en œuvre de mesure de prévention.
- Inspecteur du travail de la DIRECCTE pour contrôler les mesures de prévention mises en place au sein de l'entreprise.